



Hospitalisation A Domicile (HAD) en néonatalogie

Missions

Qu'est-ce que l'HAD de néonatalogie ?

L'HAD a pour but d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation, en offrant, à domicile des conditions de qualité et de sécurité des soins équivalentes à celles dispensées en hospitalisation complète.

Ainsi, l'HAD de néonatalogie permet d'assurer des soins au nouveau-né, né prématurément ou non, au domicile de la famille, en accord avec le médecin traitant ou le pédiatre.



Quels enfants sont concernés ?

La prise en charge en HAD de néonatalogie est proposée aux nouveau-nés dont l'état de santé ne justifie plus le maintien à temps complet dans un service de néonatalogie mais nécessite toutefois des soins d'une qualité et d'une technicité égales à ceux délivrés au cours du séjour en service de néonatalogie.

Les conditions d'admission comprennent :

- > une domiciliation sur le territoire couvert par l'HAD
- > l'accord écrit des parents
- > l'accord du médecin traitant ou du pédiatre libéral
- > une prescription médicale d'HAD.

Préparation

Comment se prépare l'HAD ?

Les pédiatres et puéricultrices du service de néonatalogie vous informent au cours du séjour de la possibilité d'envisager une HAD pour votre enfant. La sortie en HAD peut être précédée d'un séjour en

chambre mère-enfant. Les parents sont accompagnés sur les modalités de sortie pendant plusieurs jours par l'équipe de néonatalogie. À l'issue de cet accompagnement, le pédiatre autorise la sortie du nouveau-né ; toutefois les parents doivent se sentir prêts à rentrer au domicile avec l'enfant.

Constitution de l'équipe d'HAD de néonatalogie

- > pédiatres néonatalogistes référents
- > puéricultrices du service de néonatalogie
- > cadre de santé de néonatalogie

- > médecin et/ou pédiatre coordonnateur de l'HAD de Santély
- > cadre de santé puéricultrice de l'HAD de Santély
- > infirmier et puéricultrice de coordination de l'HAD de Santély
- > assistant de service social, psychologue et diététicien de l'HAD de Santély.

L'équipe travaille en collaboration avec le médecin traitant, ou le pédiatre libéral, et les autres partenaires extra-hospitaliers (kinésithérapeute...).

Organisation

Un protocole de soins individualisés est élaboré par le médecin de néonatalogie et le médecin ou pédiatre coordonnateur de l'HAD de Santély, en liaison avec votre médecin traitant.

Les visites quotidiennes de la puéricultrice sont programmées avec les parents en journée.

Le dossier de soins HAD reste au domicile pour que les parents et la puéricultrice y notent tout ce qui se rapporte à la santé et à l'alimentation du nouveau-né.

L'enfant, accompagné de ses parents revient en consultation programmée avec le pédiatre, avec le dossier d'HAD et le carnet de santé.

L'HAD prend en charge toutes les prescriptions faites par le médecin hospitalier : kinésithérapie, bilans biologiques, traitements, lait spécifique.

L'HAD ne prend pas en charge le lait 1^{er} âge, les couches....

Recommandations pour le domicile

- > Il est recommandé que l'enfant dorme dans la chambre parentale
- > Un endroit propre réservé aux soins réalisés à l'enfant doit être aménagé
- > Les animaux doivent être tenus en dehors de la pièce où les soins sont dispensés
- > L'enfant ne doit pas être en contact avec une personne contagieuse (varicelle, rhinopharyngite, gastro-entérite...)

La fin de la prise en charge en HAD

La sortie d'HAD est prononcée par le pédiatre lors d'une consultation dans le service de néonatalogie, en coordination avec le médecin traitant ou le pédiatre et le médecin ou pédiatre coordonnateur de l'HAD de Santély.

Un suivi est organisé : consultation hospitalière, libérale, PMI...

Les parents peuvent joindre le service de néonatalogie
à tout moment au :
En cas d'urgence vitale : **15**

